Image not found or type unknown

Inscription FICP pour dette forclose

Par **Panda60**, le **27/01/2025** à **14:50**

Bonjour,

J'ai un découvert non autorisé depuis 04/21, je fais des petits versements tous les mois mais il est encore de 2500 euros. Je reçois ce jour une information préalable a inscription FICP.

Cette dette n'est pas prescrite mais est forclose depuis juillet 2022. Le fichage maintenant est il légal ?

Merci

Par **Chaber**, le **27/01/2025** à **15:21**

Bonjour

[quote]
j'ai un découvert non autorisé depuis 04/21, je fais des petits versements tous les mois

[/quote]

La forclusion n'intervient qu'au premier impayé

Par **Panda60**, le **27/01/2025** à **22:06**

Sauf erreur un paiement partiel n'interrompt pas la forclusion seulement la prescription.
Le compte est débiteur depuis avril 2022 sans avoir jamais été régularisé. J'ai reçu en décembre 24 une mise en demeure pour regulariser. Peut on considérer que celle ci, très tardive, est abusive. En effet comment peut on mettre en demeure de payer une dette forclose ? Dans ce cas, le fichage qui découle de cette mise en demeure tardive n'est il pas lui aussi abusif ?
Merci de votre analyse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés